



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Rouen, le 29/02/2024

Élise BEAUVAL

Service régional de l'alimentation

07 62 35 26 33

nim15.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N/nef : SRAL 2024 0135

Objet : Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois destinés à l'exportation - Autorisation

Vu :

- le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballages en bois sur le territoire de l'Union ;
- la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n°15 révisée ;
- notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQP/2015-1066 du 10/12/2015 ;
- l'inspection réalisée le 29/02/2024 par Élise BEAUVAL, agent du service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie et par Charles-Maxime SIMON, agent de l'organisme FREDON NORMANDIE (OVS) délégué de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

La DRAAF délivre à :

- l'établissement : DESTAMPES EMBALLAGES
- à l'adresse : 10 bis rue de la feuillie 27660 Bernouville

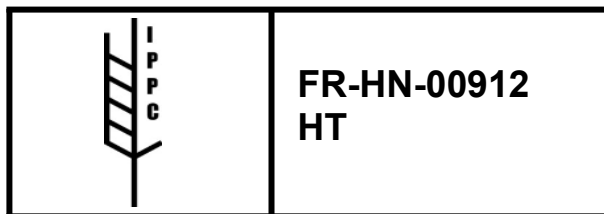
avec pour responsable technique de la norme : Benoît VANIER, l'autorisation :

- de réaliser des traitements NIMP 15 dans l'enceinte de traitement : marque : 3A n° de séchoir : CMTP série 514 avec 4 sondes dans l'air ;
- d'apposer la marque NIMP 15 avec le numéro d'enregistrement officiel : FR-HN-00912-HT;
- de réaliser des réparations d'emballages en bois marqués avec du bois traité NIMP 15.

L'entreprise possède une dérogation pour pouvoir marquer NIMP 15 les emballages en bois neufs avant leur traitement.

Cette autorisation est valable du 29/02/2024 au 30/06/2025. Elle est reconductible à l'issue de chaque inspection réalisée par la DRAAF/SRAL. Tout manquement aux exigences prévues à l'article 98 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 entraîne le retrait immédiat de l'autorisation d'activité par la DRAAF/SRAL avec l'interdiction d'apposition de la marque NIMP 15 sous peine de sanctions pénales (1° de l'article R.251-41 du CRPM).

Le marquage de votre entreprise doit être conforme à l'annexe de l'arrêté du 24 août 2010.
Plusieurs modèles étant acceptables (voir annexe B du programme de conformité sus-cité), l'exemple ci-dessous en est une illustration :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région de Normandie
et par subdélégation

Cheffe de service adjointe
Service régional de l'alimentation

Anne-Christine PAPIN

Pièces jointes - Rapport d'inspection N°24-013871

-
-
-
-
-

DESTAMPES EMBALLAGES
10 bis rue de la feuillie
27660 BERNOUVILLE